

Tremblay-en-France

Tremblay-en-France, le 13 octobre 2021

Objet : Réservation des accueils périscolaires, accueils de loisirs, études et restauration

Madame, Monsieur,

L'accessibilité aux activités périscolaires pour tous est de longue date une priorité pour la municipalité. La politique tarifaire au quotient familial proposant 25 tranches, a été pensée par M. le maire et les élus afin de permettre à toutes les familles de bénéficier des activités municipales en contribuant financièrement à la hauteur de leurs moyens.

Cette politique tarifaire est la plus attractive du département et permet un accès égalitaire aux activités sans qu'une minorité ne paie pour la majorité.

Cette dynamique citoyenne et populaire remporte un franc succès au regard de la fréquentation élevée aux activités municipales. Nous nous réjouissons de cet état de fait.

Néanmoins, cette politique tarifaire très attractive ne peut se faire sans que la municipalité organise un dispositif de « réservation ».

En effet, plus nous seront capables d'anticiper les besoins, plus nous améliorerons la qualité d'accueil de vos enfants en adaptant l'encadrement et les moyens matériels.

Pour le temps de restauration, la réservation est une condition importante pour lutter contre le gaspillage alimentaire. À l'heure où nombre de nos concitoyens souffrent d'une précarité alimentaire, notre objectif est de ne laisser personne au bord du chemin. Chaque enfant doit pouvoir bénéficier de la restauration scolaire.

C'est pourquoi, nous avons décidé de mettre en place à partir du 1^{er} février 2022, un dispositif de réservation pour les activités municipales d'accueil périscolaire, de restauration, d'études, d'accueil en centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

À compter du 1^{er} février, les familles qui n'auront pas réservé ces activités municipales se verront facturer une majoration selon les règles suivantes :

o Paiement du coût réel de l'activité au quotient familial

Exemple : une famille ayant un quotient B paie 0,23 € le repas de son enfant en ayant réservé. Elle paiera ce même repas 2,20 € sans réservation préalable.

Ces nouvelles règles sont établies dans un souci d'une meilleure utilisation des deniers publics.

Pour favoriser cette transition, nous engagerons durant tout le mois de décembre une période test afin que vous puissiez avoir un aperçu - sur votre relevé du mois de décembre - de ce qu'il vous sera facturé en cas de non réservation à partir de février 2022.

Nous vous invitons dès maintenant à faire votre « réservation » d'activité(s) sur votre « espace famille » internet, ou en utilisant la fiche jointe à ce courrier (à transmettre au directeur de l'école, ou du centre de loisirs, ou par mail au service.enfance@tremblayenfrance.fr) avant le 12 novembre 2021.

Pour rappel les règles de réservation sont les suivantes : la réservation d'une activité doit se faire au minimum 15 jours avant la fréquentation de l'activité. Passé ce délai, la fréquentation à l'activité est considérée comme « non réservée ».

Vous pouvez être accompagnés et vous connecter depuis les espaces informatiques municipaux, au sein des structures de proximité de votre quartier (centre social et maison de quartier), ou au sein de l'espace informatique de la Médiathèque. Des agents de la ville pourront vous aider à vous connecter sur votre espace famille pour réserver les activités de vos enfants.

Les services Enfance et Restauration se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire au 01 49 63 71 35.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicole DUBOË

Adjointe au maire en charge
de l'Enfance, des Vacances,
des Accueils de loisirs et des
Projets citoyenneté enfance

Philippe BRUSCOLINI

Adjoint au maire délégué à la Jeunesse,
l'Enseignement, l'Intendance
et la Restauration scolaire

Tremblay-en-France

RÉSERVATION ACCUEILS DE LOISIRS avant le 12 novembre 2021

NUMERO DE MATRICULE FAMILLE :

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

ACCUEIL DE LOISIRS FREQUENTE :

NIVEAU SCOLAIRE : TPS PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

Mon enfant fréquentera l'accueil de loisirs (cocher la case correspondante) :

- Tous les mercredis
 - Journée
 - ½ journée avec repas
 - ½ journée sans repas
- Sur les vacances scolaires, les jours suivants (cocher la / les case(s) concernée(s)) :

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
Journée									
½ journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée avec repas	
½ journée sans repas		½ journée sans repas		½ journée sans repas		½ journée sans repas		½ journée sans repas	

Nous vous informons que des modifications de réservation peuvent être réalisées en cours de période dans un délai de 15 jours avant la fréquentation des accueils de loisirs, sur le site internet de la ville (www.tremblay-en-france.fr/vos-demarches/vos-demarches-en-ligne/espace-famille) ou par la « fiche de modification de réservation » mise à disposition en mairie, dans les écoles et les accueils de loisirs.

Cette fiche devra obligatoirement être remise au plus vite au directeur de l'école de votre enfant ou en mairie au Service accueil famille – régie, ou au directeur de l'accueil de loisirs.

Tremblay en France, le

Signature du représentant légal